

COMPAGNIE DES EXPERTS ARCHITECTES PRES LA COUR D'APPEL DE PARIS

Président : Fabrice MAZAUD

courriel : expert.mazaud@gmail.com tél : 06 89 43 68 45

Trésorier : Guy SCOPELITIS

Assistée de Christine VILLEVAUX

19 rue des Grands Augustins 75006 PARIS

courriel : christine.villevaux@gmail.com - tél : 06 99 16 01 31

APPEL DE COTISATION 2024

Bordereau à compléter intégralement et à adresser impérativement à la Trésorière

MONTANTS DES COTISATIONS 2024 approuvées lors de l'AGO du 29/01/2024

Cotisation pour les membres actifs : 350 €

Cotisation pour les nouveaux membres : 270 € la première année

Cotisation pour les membres sans activité d'expertise : 70 € (sur justificatif ou courrier)

Cotisation pour les membres correspondants : 250 €

RENSEIGNEMENTS MEMBRE à remplir obligatoirement :

Nom:		Prénom:	
Adresse:			
Code Postal:		Ville:	
Tél. domicile:		Tél. prof.:	
Portable:		E-mail:	

NOTA : toute modification de situation doit être signalée au Président et au trésorier avant le 31 décembre de l'année précédente. Toute année commencée est due.

Je règle le montant de ma cotisation (cocher la case):

Membre actif : 350 €

Membre sans activité d'expertise : 70€

Nouveau membre : 270€

Membre correspondant : 250 €

Virement sur le compte CEACAP : IBAN : FR76 3006 6105 9100 0201 4140 193

Intitulé virement à préciser : **NOM EXPERT - COTIS 2024** (envoi en parallèle du bordereau avec référence du virement)

Pour les sociétés, il est **impératif** de préciser le nom de l'Expert dans l'intitulé du virement

Le règlement par chèque n'est pas accepté sauf accord spécifique préalable :

Le bordereau dûment complété, avec la référence du virement à envoyer par mail ou courrier avant le 30 mars 2024 au Trésorier :

Christine VILLEVAUX, Trésorier CEACAP - 19 rue des Grands Augustins - 75006 Paris
christine.villevaux@gmail.com

NB 1-CONSERVER UN DOUBLE, DE CE BORDEREAU TIENT LIEU D'ATTESTATION DE PAIEMENT

NB 2- Indiquer la banque et la référence du virement et remplir coordonnées

NB 3-Le règlement de la cotisation en 3 fois est possible après accord spécifique préalable

NB 4-Rappel des statuts de la CEACAP, chapitre 4, article 14 :

« Chaque membre de la Compagnie est tenu de verser annuellement la cotisation fixée par le Règlement Intérieur. La cotisation devra être versée au plus tard le 31 mars de l'année en cours. Tout membre de la Compagnie qui n'aurait pas payé sa cotisation sera rayé du tableau de la Compagnie après deux rappels dont le deuxième par lettre recommandée restée sans résultat quinze jours après réception ».